



**Commune de Chevroux**  
**Commission ad hoc**  
Route du Village 5  
1545 Chevroux

Chevroux, le 19 juin 2023

## **Rapport de la commission ad hoc**

### **Préavis Municipal N° 05/2023**

#### **« Remplacement du système de pompage des eaux usées de la zone chalets »**

Au Conseil général

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers

La Commission ad hoc, composée des Messieurs Jérôme Schupbach, Samuel Danzinelli et Marcel Gut-Lacôte, s'est réunie pour examiner le présent préavis. De plus, lors d'une séance avec la Municipalité représentée par Messieurs Christian Bonny, responsable du Dicastère Eaux & épuration, et Charles Édouard Bonny, Syndic, la Commission a obtenu les réponses à toutes ses questions.

Depuis 2021, la municipalité s'affaire à résoudre les problèmes du système de pompage des eaux usées de la zone des chalets. Ceux-ci sont régulièrement touchés par des pannes et des interruptions. Lors des inondations en raison de la crue du lac, les installations électriques des pompes ont également été endommagées. De plus, le système de pompage par aspiration, qui a pris de l'âge, s'est avéré moins sûr et sujet à des pannes. De plus, des clarifications avec d'autres communes ont montré que cette technique n'y était plus utilisée.

Les détails de cette première phase comprennent : proposition d'amélioration "concept et estimation des coûts". La deuxième phase comprend : « Projet de construction, autorisations, appels d'offres, travaux de construction » et font, toutes les deux, parties intégrantes de ce préavis.

Après l'obtention du permis de construire, le début des travaux serait prévu au plus vite pour janvier 2024 et pour une durée de 3 mois.

La technique choisie est utilisée dans de nombreux endroits et a fait ses preuves. Il s'agit de pompes et de fosses dites "écoulement libre". Elles se distinguent entre autres par – non-engorgement, - la résistance à l'usure et - la sécurité de fonctionnement. À Chevroux, une telle pompe a déjà également fait ses preuves et fonctionne sans problème.

Avec le principe actuel de "pompe d'aspiration", sans appareil de pompage dans la fosse, la profondeur nécessaire est moindre. Pour installer des pompes « immergées », il est nécessaire de creuser des fosses plus profondes pour les y installer. Ces nouvelles pompes permettent, de plus, de doubler la capacité de débit.

Contrairement à ce qui se passe aujourd'hui, les nouvelles fosses seront également étanches aux infiltrations d'eau du lac. Il y a donc là aussi plus de sécurité.

En ce qui concerne les coûts, et plus particulièrement le poste "Divers et imprévus", il convient de préciser qu'ils ont été estimés de manière professionnelle et conservatrice, afin de ne pas se leurrer et de couvrir les imprévus, car les travaux avec l'élément eau sont toujours très difficiles et complexes. Il convient également de mentionner qu'un examen des canalisations d'eaux usées au moyen d'une caméra permettant de détecter les éventuels dommages, trous ou autres défauts, n'ont rien relevé, ce qui n'entraînera donc pas de coûts supplémentaires.

Au vu de ce qui précède, la Commission ad hoc vous demande à l'unanimité, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les conseillers, d'accepter le préavis N° 05/2023 tel que présenté.

**Chevroux, le 19 juin 2023**  
**Pour la Commission**

Rapporteur :  
Jérôme Schupbach

Membres :  
Jérôme Schupbach, Samuel Danzinelli,  
Marcel Gut-Lacôte



**Jérôme Schupbach**



**Samuel Danzinelli**



**Marcel Gut-Lacôte**